



Dons au bénéfice du BCC : modalités

En Qualité d'association sportive, le club peut recevoir des dons.
Conformément à la réglementation, ces dons peuvent faire l'objet d'une déclaration fiscale.

Règle générale : Tout don peut faire l'objet d'une réduction d'impôt égale à 66% de la valeur versée., dans la limite de 20% du revenu imposable. Le don fait l'objet d'un reçu établi par le président ou trésorière du Bowling Club Châlonnais

Cadeau de remerciement :

En remerciement, pour tout don non lié à un renoncement d'indemnisation, le club offre un bon au donateur d'un montant de 25% de son don dans la limite de 70,00 € pour une année calendaire.

Ce bon se présente sous la forme de carte cadeau valable 6 mois à faire valoir soit auprès du bowling de Châlons en Champagne (dans le cadre d'acquisition d'équipement, ou du règlement de l'abonnement mensuel), soit auprès du Club pour l'acquisition d'un maillot ou une séance d'initiation bowling (Forfait de 4 parties avec coaching par encadrant ou joueur expérimenté)

Suivi :

A chaque assemblée générale, un retour d'information du dispositif sera communiqué

Quelques Objectifs du club :

- Meilleure maîtrise des finances du club : budget prévisionnel en phase avec les comptes de trésorerie du club : Subvention années précédentes, Cotisations, dons (sponsors, bénévoles).
- Aider à la formation des cadres techniques.
- Soutien financier aux joueur(se)s dans tout type de compétition fédérale.

Le Président :

La Trésorière :

Le Secrétaire :

